

Compte rendu de la séance du 23 mai 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

Ordre du jour:

- Achat de la Grange de Julien
- Vente du Relais de la Toinette
- Demande de classement en Station de Tourisme
- Création de postes saisonniers
- FPT : Modification du régime indemnitaire
- ONF : parcelles soumises au régime forestier
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Acquisition amiable d'un immeuble (2017 23 05 01)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de la Grange de Julien, suite à la demande de l'Association Art et traditions des Monts Dore propriétaire du bâtiment.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B 150 située dans le bourg de Murat le Quaire.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de l'évaluation de la valeur vénale de ce immeuble réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
- * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Tourisme : demande de classement (2017 23 05 02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L 133-3 et suivants, R 132-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 et l'arrêté Interministériel du 2 septembre 2008, tous deux relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 14/00768 en date du 11 avril 2014 classant l'Office de Tourisme en catégorie I ;

Considérant que la Commune de Murat le Quaire est une commune touristique dont le classement a été renouvelé par arrêté préfectoral n° 15-01280 en date du 29 septembre 2015 et qu'elle est aussi une commune classée Station Verte.

Considérant que la commune de Murat le Quaire dispose d'un Office de Tourisme classé, organise des manifestations festives régulières, dispose d'hébergements saisonniers variés au bénéfice d'une population non résidente,

- sollicite à l'unanimité des membres présents le classement de la commune de Murat le Quaire en station classée
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

création de postes saisonniers (2017 23 05 03)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour les mois de juillet et août 2017 pour faire face aux besoins saisonniers du camping municipal des Couderts. Les personnes embauchées seront chargées de l'accueil et de l'entretien des locaux. Elles seront rémunérées sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

restruction foncière des forêts publiques (2017 23 05 04)

L'ONF n'ayant pas envoyé les documents relatifs à cette question, celle-ci sera inscrite au prochain ordre du jour.

vente du Relais de la Toinette (2017 23 05 05)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame VIGNERON, locataires-gérants du Relais de la Toinette, ont proposé à la commune l'achat du bâtiment ainsi que de la maison ROUX adjacente au Relais et du fonds de commerce. Monsieur et Madame VIGNERON étant présents, il les invite à présenter leur projet au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une demande d'évaluation a été envoyée au service des Domaines.

Le Conseil Municipal intéressé par le projet des locataires gérants, se déclare favorable à cette vente. Toutefois, l'évaluation de ce bien n'étant pas connue à ce jour, cette question est renvoyée à un prochain ordre du jour.

FPT : Modification du régime indemnitaire (2017 23 05 06)

Suite à l'évolution de la législation concernant le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la modification du régime indemnitaire appliqué dans la commune et avec la mise en place du RIFSEEP, les critères à prendre en compte.

Il souligne que le Comité technique du Centre de Gestion doit être consulté.

Concernant le contentieux entre Monsieur BRUGIERE Jean-Yves et la commune, il précise qu'il doit rencontrer l'avocat chargé du dossier mercredi 24 avril.

